

**ADTHINK MEDIA**  
**Société anonyme au capital de 1.839.150 Euros**  
**Siège social : 79, rue François Mermet, 69160 Tassin la Demi-Lune**  
**437 733 769 RCS LYON**

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016**

L'an deux mil seize et le 30 juin, à dix-sept heures,

Les actionnaires de la société ADTHINK MEDIA se sont réunis au siège social de la Société, sis 79, rue François Mermet, 69160 Tassin la Demi-Lune, en Assemblée générale mixte, sur première convocation du Conseil d'Administration.

A été publié le 6 mai 2016 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis préalable de réunion. Un avis de réunion, publié en tant qu'annonce légale, est paru dans La Tribune de Lyon du 4 mai 2016. Les titulaires d'actions inscrites au nominatif ont été, en outre, convoqués par courriers.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Sylvain MOREL préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société.

Monsieur Bertrand GROS et Monsieur Alain RIVOIRE, étant parmi les actionnaires présents ou représentés les deux actionnaires ayant accepté cette fonction et représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme Scrutateurs.

Me Lionel GOMET est désigné par le Bureau pour assumer les fonctions de Secrétaire de séance.

La société DELOITTE & ASSOCIES, Co-Commissaire aux comptes titulaire, est absente.

La société AXENS-AUDIT, Co-Commissaire aux comptes titulaire, est présente, représentée par Monsieur Benoit PERIN.

La société n'est pas dotée d'un Comité d'Entreprise.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3.452.656 actions sur les 6.038.678 actions ayant le droit de vote et 5.589.461 droits de vote sur les 8 317 714 droits de vote attachés aux actions formant le capital social de la Société, compte tenu de l'exclusion des actions et droits de vote des 91.822 actions auto-détenues.

En conséquence, les conditions de quorum pour cette Assemblée générale Ordinaire sont réunies.

Le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une copie des documents de convocation des actionnaires ;
- une copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence et ses documents annexes.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 avec le tableau annexé des résultats des cinq derniers exercices et celui sur les autorisations et délégations conférées par l'assemblée au Conseil ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

- les comptes sociaux au 31 décembre 2015 ;
- le rapport général des Co-Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- les comptes consolidés au 31 décembre 2015 ;
- le rapport des Co-Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- les informations sur les nouveaux administrateurs ;
- Le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations de compétences conférées dans le cadre de l'émission de BSPCE ;
- Le rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les émissions et attributions de BSPCE;
- Le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale réunie en la forme extraordinaire ;
- Le rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes relatif à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Le rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ;
- Le rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes relatif à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- le texte du projet de résolutions ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Il rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### A caractère Ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Co-Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice 2015 - tableau des délégations en matière d'augmentation de capital;
- Approbation des comptes annuels sociaux et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations de compétences conférées dans le cadre de l'émission de BSPCE ;
- Rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les émissions et attributions de BSPCE;
- Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder au rachat d'actions propres de la Société ;
- Constatation de la fin du mandat d'un Co-Commissaire aux comptes titulaire ;
- Constatation de la fin du mandat d'un Co-Commissaire aux comptes suppléant ;
- Nomination de Madame Nathalie FAYOLLE en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration;
- Nomination de Madame Charlotte VEDEL en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration;
- Questions diverses ;

#### A caractère Extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale réunie en la forme extraordinaire ;
- Rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes relatif à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux;
- Rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes relatif à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre visée au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux;
- Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président, présente les rapports du Conseil d'administration et les comptes.

Puis, il est donné lecture de leurs rapports par les Commissaires aux comptes.

Le Président invite ensuite l'Assemblée à passer à l'étape des questions/réponses et précise que la Société n'a pas reçu de questions écrites.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président, poursuivant l'ordre du jour, propose aux actionnaires de procéder au vote des résolutions. Il présente et met alors aux voix les résolutions suivantes :

## VOTE DES RESOLUTIONS

**Première résolution** (*Approbaton des comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Co-Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par une perte de (6.299.101,26) €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du CGI, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 18.543 € et la charge d'impôt théorique estimée à 6.180 €.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour 5.589.461 voix
Contre aucune voix
Abstention aucune voix

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration et du rapport des Co-Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir une perte part du groupe après amortissement des écarts d'acquisition de (4.903.342) €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour 5.589.461 voix
Contre aucune voix
Abstention aucune voix

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice, clos le 31 décembre 2015, s'élevant à la somme de (6.299.101,26) € au poste « Report à Nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents.

	<b>Exercice 31/12/2012</b>	<b>Exercice 31/12/2013</b>	<b>Exercice 31/12/2014</b>
Nombre d'actions	6.125.500	6.130.500	6.130.500
Dividende net unitaire	0	0	0
Distribution Totale *	0	0	0

*\*montant intégralement éligible à l'abattement prévu à l'article L 158-3-2 du CGI*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour 5.589.461 voix
Contre aucune voix
Abstention aucune voix

**Quatrième résolution** (*Approbation des conventions figurant dans le rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes*). — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve les conventions et engagements réglementés présentés

dans ce rapport et non encore approuvés par l'assemblée générale dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant le droit de vote :

Pour 698.951 voix
Contre aucune voix
Abstention aucune voix

**Cinquième résolution** (*Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations de compétences conférées dans le cadre de l'émission de BSPCE*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations de compétences conférées dans le cadre de l'émission de BSPCE, conformément aux dispositions des articles L 225-129-5 et R 225-116 du Code de commerce ainsi que de celui des Commissaires aux comptes, prend acte des informations qui lui sont ainsi présentées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour 5.589.461 voix
Contre aucune voix
Abstention aucune voix

**Sixième résolution** (*Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de procéder au rachat d'actions propres*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

— met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2015 dans sa sixième résolution, de procéder à l'achat de ses propres actions par la Société ;

— autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L 225-208 et L.225-209 du Code de commerce, à acheter des actions de la société, dans la limite de 300 000 actions (en ce compris les actions déjà détenues par la société), dans les conditions suivantes :

– Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 10 € (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital ce prix serait ajusté en conséquence.

La présente autorisation est consentie en vue :

— de favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 300 000 actions susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

— d'attribuer, le cas échéant, des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voies d'attributions gratuites d'actions ;

— conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, sous réserve que les rachats effectués dans ce cadre n'excédant pas 5% du capital,

— de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.225-151 du Code de commerce, le montant maximum théorique cumulé des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions, dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 10 euros, serait de 3.000.000 euros (sur la base de 300.000 actions), hors frais et commission.

L'assemblée générale décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour 5.589.461 voix
Contre aucune voix
Abstention aucune voix

**Septième résolution.** (*Constatation de la fin du mandat d'un Co-Commissaire aux comptes titulaire*) L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la présentation du rapport du conseil d'administration sur la situation des mandats des commissaires aux comptes, constate que le mandat de la société « DELOITTE ET ASSOCIES » sise 81 Bld Stalingrad, Immeuble Park Avenue, 69100 Villeurbanne, commissaire aux comptes titulaire de la Société, arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale et décide de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour 5.589.461 voix
Contre aucune voix
Abstention aucune voix

**Huitième résolution.** (*Constatation de la fin du mandat d'un Co-Commissaire aux comptes suppléant*) L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la présentation du rapport du conseil d'administration sur la situation des mandats des commissaires aux comptes, constate que le mandat de la société « BEAS » sise 7-9 Villa Houssay, 92254 Neuilly Sur Seine, commissaire aux comptes suppléant de la

Société, arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale et décide de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour 5.589.461 voix
Contre aucune voix
Abstention aucune voix

**Neuvième résolution.** (*Nomination de Mme Nathalie FAYOLLE en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, de nommer Madame Nathalie FAYOLLE, domiciliée 4, Allée des Charmettes, à Saint Genis les Ollières (69290) en qualité d'administrateur, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Madame Nathalie FAYOLLE a fait savoir qu'elle acceptait les fonctions d'administrateur et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour 5.024.647 voix
Contre 97.816 voix
Abstention 466.998 voix

**Dixième résolution.** (*Nomination de Mme Charlotte VEDEL en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, de nommer Madame Charlotte VEDEL, domiciliée 84 Espinosa Lane - Mountain View, CA 94043, USA, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Madame Charlotte VEDEL a fait savoir qu'elle acceptait les fonctions d'administrateur et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour 5.024.647 voix
Contre 97.816 voix
Abstention 466.998 voix

## II. A titre extraordinaire :

**Onzième résolution** (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre visée au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce et du II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier:

— délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans le cadre du II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

— décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée ;

— décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières ;

— décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est limité à 20% du capital social, par période de 12 mois, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;

— décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 5 000 000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la résolution qui précède (iii) mais que ce montant est autonome du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration arrêtera les modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il fixera, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance, ainsi que, le cas échéant, la durée, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires, et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination, étant précisé que :



— le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, à défaut il sera au moins égal à 2 € ;

— le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet et procéder en une ou plusieurs fois aux émissions susvisées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et requérir toutes autorisations utiles à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour 5.057.120 voix
Contre 532.341 voix
Abstention aucune voix

***Douzième résolution*** (Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux)— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

– des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,

– et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

— décide que le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement sera limité à 150 000 ;

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, qui peut être nulle, étant précisé que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation doit être au moins égale à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2ème et la 3ème des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d’attribution des actions ;
- déterminer l’identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d’actions attribuées à chacun ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d’affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d’acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver leurs droits ;
- le cas échéant :
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l’émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;
  - en cas d’émission d’actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d’émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d’une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d’actions et les affecter au plan d’attribution ;
  - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l’obligation de conservation exigée, le cas échéant, des bénéficiaires ;
  - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour 5.090.178 voix
Contre 499.283 voix
Abstention aucune voix

**Treizième résolution** (*Autorisation donnée au Conseil d’administration à l’effet de procéder à une augmentation du capital par émission d’actions réservées aux salariés adhérents à un plan d’épargne entreprise en application de l’article L.225-129-6 du Code de commerce*). — L’Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’administration établi en application des articles L.225-102 et L.225-129-6 du Code de commerce, du rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes, et des dispositions des articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce :

— autorise le Conseil d’administration, à l’effet de procéder à une augmentation du capital social de la société par émission d’actions ordinaires, réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l’article L.225-180 du Code du commerce, adhérents d’un plan d’épargne

entreprise. Cette augmentation de capital sera effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

En conséquence, l'assemblée générale :

— décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées adhérents d'un plan d'épargne entreprise ;

— décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi ;

— limite le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant être réalisée par le Conseil d'administration qui ne pourra porter le montant de la participation desdits salariés (y compris la participation déjà détenue) à plus de 3% du montant total du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration de mettre en œuvre la présente autorisation ;

— décide que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel sera réalisée l'augmentation de capital ;

— délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet, sous les conditions et limites fixées ci-dessus, de décider et de réaliser, en une fois, cette augmentation de capital, de fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, ces conditions pouvant comporter des conditions d'ancienneté du lien salarial, sans que le délai imposé puisse excéder 6 mois, de fixer les conditions dans lesquelles les actions seront émises et libérées, de modifier les statuts et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire ;

— décide que l'augmentation de capital autorisée par la présente résolution devra être réalisée dans un délai d'un an à compter de la présente assemblée.

— décide que le Conseil d'administration disposera d'un délai maximum de douze mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, ou utiliser et étendre tout plan existant.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée

Pour 97.816 voix
Contre 5.491.645 voix
Abstention aucune voix

**Quatorzième résolution.** — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour 5.589.461 voix
Contre aucune voix
Abstention aucune voix

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

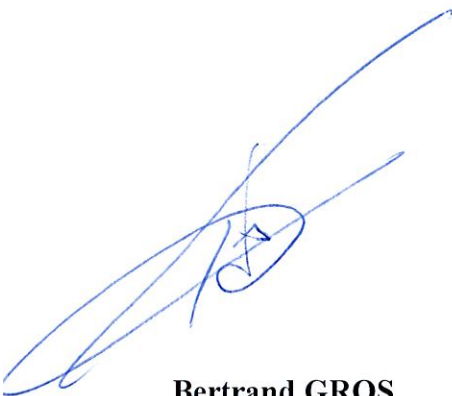
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du Bureau.



**Le Président**  
**Sylvain MOREL**

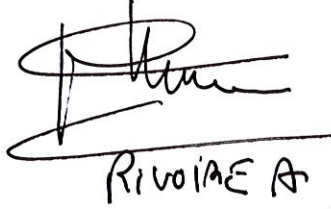


**Le Secrétaire de Séance**  
**Lionel GOMET**



**Bertrand GROS**

**Les Scrutateurs**



RIVOIRE A.